



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU

COMMUNE DE DENONVILLE
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU JEUDI 11 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi onze janvier à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de Denonville, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de la mairie du rez-de-chaussée, sous la présidence de Madame Le Maire, Evelyne LAGOUTTE

Date de convocation : 04/01/2024

Date d'affichage : 04/01/2024

Présents : Mme Evelyne LAGOUTTE, M Jean LÉE, M Serge BOULAY, Mme Bénédicte BESNIER, Mme Myriam DELACHAUME, M Mickael DELACHAUME Mme Nelly CHIRONI, Mme Jocelyne BENOIST, M Bruno CORDESSE,

Absents :

M Romain DOUTRIAUX,

Absents excusés :

M Stéphane LEROY

M Julien VIRLOUVET, pouvoir à Mme Evelyne LAGOUTTE,

M Camille BEQUET,

M Alexandre LEROY,

Secrétaire de séance : M Jean LEE est nommé secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 14 présents : 9 votants : 10

Ordre du jour

Madame Evelyne LAGOUTTE, Le Maire de Denonville ouvre la séance à 19 heures et donne lecture de l'ordre du jour.

- Madame Le Maire demande l'ajout des délibérations suivante à l'ordre du jour :
- rattachement de la délibération n°2023/65 de demande de Fonds de Concours pour l'aménagement de l'aire de jeux pour enfants au conseil municipal du 08/12/2023
 - Délibération d'admission en non-valeur
 - Délibération de demande de Fonds de Concours pour les travaux de rénovation du plancher du secrétariat de la Mairie
 - Délibération de demande de Fonds de Concours pour l'achat de décorations de Noël
 - Délibération de demande de Fonds de Concours pour l'agencement mobilier des bureaux de la Mairie
 - Délibération de demande de Fonds de Concours pour l'achat de deux pompes pour la piscine
 - Délibération de demande de Fonds de Concours pour l'achat d'un défibrillateur pour l'école



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU

COMMUNE DE DENONVILLE

Délibération n°2024/01 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 décembre 2023

Les membres de l'assemblée approuvent le procès-verbal de la réunion du **Conseil Municipal** du 08 décembre 2023.

Un vote à main levée donne : 10 pour, 0 contre, 0 Abstention

Les membres de l'assemblée signent le registre.

Délibération n° 2024/02 Admission en non-valeur

Vu la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2121-29 ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances ;

Vu l'état des créances irrécouvrables présenté par le comptable public ;

Considérant qu'il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Considérant que le Trésorier Principal n'a pu procéder au recouvrement de certaines créances pour un montant total de 58,92 € sur une créance de 2008 ;

Considérant qu'il appartient à la commune de statuer sur les recettes dont le recouvrement n'a pas pu être effectué ;

Considérant qu'une créance admise en non-valeur peut être ultérieurement recouvrée si le débiteur revient à meilleure situation ;

Considérant qu'une créance prescrite devient une charge pour la collectivité en tant qu'extinction de dettes pour son débiteur ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'admission en non-valeur pour un montant total de 58,92 € pour le titre de recette proposé par le comptable public

- **Autorise** le Maire à signer toute pièce relative au règlement de ces dossiers

Mairie de DENONVILLE – 5 rue de Brisay - 28700 Denonville

☎ 02.37.99.62.19 - ✉ mairie.denonville@wanadoo.fr



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus aux chapitres 65 (nature 6541) du budget principal 2023

Un vote à main levée donne : 10 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n° 2024/03 Cartographie Energies Renouvelables

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a pour objectif de faciliter l'installation d'énergies renouvelables par la planification de celles-ci, la simplification des procédures et la mobilisation du foncier déjà artificialisé.

En vertu de cette loi, chaque commune est invitée à identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Ces zones doivent être cartographiées et remontées à l'état avant le 10 novembre 2023.

Par mail du 13 juillet dernier, Chartres Métropole invite les conseils municipaux à compléter un système cartographique en vue d'identifier le type d'énergie (méthanisation, photovoltaïque, géothermie, solaire thermique et/ou biomasse) qui pourrait potentiellement être déployé sur une zone donnée.

Par rappel, lors de la conférence des maires du 14 juin dernier, il a été acté que Chartres Métropole délibèrera sur une motion visant à rappeler son opposition à tout nouveau projet éolien sur la quasi-totalité du territoire et à exprimer un même avis défavorable à l'implantation de méthaniseurs.

Une information publique a été mise en ligne sur le site internet de la commune et sur Panneau Pocket le 28 novembre 2023 ainsi que le porter à connaissance de l'Etat.
Aucune remarque n'a été recueillie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Emet un avis défavorable à l'implantation de projets éoliens, méthaniseurs et biomasse sur l'ensemble du territoire communal ; ainsi aucune zone ne sera ouverte à ce type de projet ;
- Emet un avis favorable, uniquement sur les réserves foncières communale et sur les habitations du centre bourg et hameaux, à l'implantation des énergies du type :

- ❖ Photovoltaïque
- ❖ Géothermie
- ❖ Solaire thermique

Un vote à main levée donne : 10 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2024/04 Demande de Fonds de Concours pour les travaux de rénovation du plancher du secrétariat de la Mairie

Le **Conseil Municipal** approuve le projet de réalisation des travaux suivants : 🛠️ Plancher du secrétariat de la Mairie



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

Pour un montant de 2 475 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du FDC pour cette réalisation, pour un montant de 1 237,50 € soit 50 % du coût HT du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : dès l'attribution de la subvention

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

CHARGES (coût du projet) HT	PRODUITS en €
=> Coût détaillé :	=> Financements publics :
- Travaux : 2 475 €	- F.D.C (50%) : 1 237,50 €
TOTAL CHARGES : 2 475 €	TOTAL PRODUITS : 1 237,50 € €
	- Autofinancement : 1 237,50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, les membres du Conseil Municipal approuvent le projet d'investissement présenté ci-dessus et autorisent le Maire à solliciter les subventions au titre du FDC.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023/56 du 08 décembre 2023.

Un vote à main levée donne : 10 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2024/05 Demande de Fonds de Concours pour l'achat de décorations de Noël

Le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation des travaux suivants : 🎄 Décorations de Noël

Pour un montant de 2 107.70 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du FDC pour cette réalisation, pour un montant de 1 053,85 € soit 50 % du coût HT du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : dès l'attribution de la subvention

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

CHARGES (coût du projet) HT	PRODUITS en €
=> Coût détaillé :	=> Financements publics :
- Travaux : 2 107.70 €	- F.D.C (50%) : 1 053,85 €
TOTAL CHARGES : 2 107.70 €	TOTAL PRODUITS : 1 053,85 €
	- Autofinancement : 1 053,85 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, les membres du Conseil Municipal approuvent le projet d'investissement présenté ci-dessus et autorisent le Maire à solliciter les subventions au titre du FDC.



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023/57 du 08 décembre 2023.

Un vote à main levée donne : 10 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2024/06 Demande de Fonds de Concours pour l'agencement mobilier des bureaux de la Mairie

Le **Conseil Municipal** approuve le projet de réalisation des travaux suivants : 🚧 Agencement mobilier des bureaux de la Mairie

Pour un montant de 3 675.24 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du FDC pour cette réalisation, pour un montant de 1 837,62 € soit 50 % du coût HT du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : dès l'attribution de la subvention

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

CHARGES (coût du projet) HT	PRODUITS en €
=> Coût détaillé :	=> Financements publics :
- Travaux : 3 675.24 €	- F.D.C (50%) : 1 837,62 €
TOTAL CHARGES : 3 675.24 €	TOTAL PRODUITS : 1 837,62 €
	- Autofinancement : 1 837,62 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, les membres du Conseil Municipal approuvent le projet d'investissement présenté ci-dessus et autorisent le Maire à solliciter les subventions au titre du FDC.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023/58 du 08 décembre 2023.

Un vote à main levée donne : 10 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2024/07 Demande de Fonds de Concours pour l'achat de deux pompes pour la piscine

Le **Conseil Municipal** approuve le projet de réalisation des travaux suivants : 🚧 Achat de deux pompes pour la Piscine

Pour un montant de 2 138 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du FDC pour cette réalisation, pour un montant de 1 069 € soit 50 % du coût HT du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : dès l'attribution de la subvention



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

CHARGES (coût du projet) HT	PRODUITS en €
=> Coût détaillé :	=> Financements publics :
- Travaux : 2 138 €	- F.D.C (50%) : 1 069 €
TOTAL CHARGES : 2 138 €	TOTAL PRODUITS : 1 069 €
	- Autofinancement : 1 069 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, les membres du Conseil Municipal approuvent le projet d'investissement présenté ci-dessus et autorisent le Maire à solliciter les subventions au titre du FDC.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023/59 du 08 décembre 2023.

Un vote à main levée donne : 10 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2024/08 Demande de Fonds de Concours pour l'achat d'un défibrillateur pour l'école

Le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation des travaux suivants : 🚒 Défibrillateur École

Pour un montant de 2 155 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du FDC pour cette réalisation, pour un montant de 1 077,50 € soit 50 % du coût HT du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :
Début des travaux : dès l'attribution de la subvention

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

CHARGES (coût du projet) HT	PRODUITS en €
=> Coût détaillé :	=> Financements publics :
- Travaux : 2 155 €	- F.D.C (50%) : 1 077,50 €
TOTAL CHARGES : 2 155 €	TOTAL PRODUITS : 1 077,50 €
	- Autofinancement : 1 077,50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, les membres du Conseil Municipal approuvent le projet d'investissement présenté ci-dessus et autorisent le Maire à solliciter les subventions au titre du FDC.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023/60 du 08 décembre 2023.

Un vote à main levée donne : 10 pour, 0 contre, 0 Abstention

Informations diverses :



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU

COMMUNE DE DENONVILLE

Madame Le Maire donne lecture du courrier de PROBINORD qui s'engage à refaire :

- ❖ La voirie en totalité, (en attente, la facture de la voirie est bloquée)
- ❖ Le ralentisseur au printemps 2024 à leurs charges.

Suite à un litige avec un administré ayant quitté la commune qui ne s'est pas mis en règle au niveau de la clôture et ce malgré son engagement, un courrier lui est adressé pour régularisation.

L'ordre du jour étant épuisé, MME Evelyne LAGOUTTE, Le Maire de la commune de Denonville lève la séance à 19h36

Le Maire, Evelyne LAGOUTTE

Le secrétaire, Jean LEE